

DEL20220403

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 16 juin 2022

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux et le 16 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de
Présents : 16 la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs : 03 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON,
Nombre de suffrages Maire.
exprimés : 19 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 10/06/2022
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 10/06/2022

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER
– Vincent BAUD – Dominique CONS – Karine DORGET – Ludivine MOLLARD – Carine NYCOLLIN – Lise BALLY
– Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre LIAUDON ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER
Sonia BERNARD ayant donné pouvoir à Karine DORGET
Alexandre ROSE ayant donné pouvoir à Vincent BOUILLE

Absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Carole BRETON

DEL20220403 : Modification des tarifs de redevance de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12-4,
VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11,
VU les délibérations n°2015-04-08 du 23 juin 2015 relative à la modification du tarif relatif au droit de
raccordement au réseau d'eau potable et n°DEL20200606 du 21 juillet 2020 relative à l'augmentation des
tarifs d'eau potable de la régie municipale de Frangy pour l'année 2020-2021.
VU l'avis de la commission des Finances,

CONSIDERANT l'augmentation des charges d'exploitation de 4,8% en 2022, et que le budget annexe de
l'eau potable doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements
des différents équipements et aux charges d'exploitation afférentes.

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour initier les travaux de sécurisation
de la ressource en eau ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de
l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217401314-20220616-DEL20220403-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 ABS
1 voix CONTRE (*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ*),

FIXE les tarifs de redevance de l'eau potable, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- De 1 à 1000 m³ : 1,93€/m³
- De 1001 à 6000 m³ : 1,27€/m³
- Au-delà de 6001 m³ : 0,75€/m³
- Forfait d'abonnement : 50€/an

PRECISE que les tarifs relatifs au droit de raccordement au réseau d'eau potable restent inchangés.

- Diamètre de 15 mm : 500€
- Diamètre de 20 mm : 550€
- Diamètre de 25 mm : 600€
- Diamètre de 32 mm : 750€
- Diamètre de 40 mm : 900€

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 16 juin 2022

Le Maire,



Bernard REVILLON